

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS***

de la société DOFF PORTLAND LIMITED

enregistrée sous le n°2021-2538

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 octobre 2021,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer la toxicité intrinsèque du produit sur vers de terre,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification demandée de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS LIMASOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOFF PORTLAND LIMITED Aerial Way, Hucknall NG15 6DW NOTTINGHAM Royaume-Uni
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	10 g/kg - phosphate ferrique dihydraté
Numéro d'intrant	116-2019.01
Numéro d'AMM	2200067
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastisseur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)